

Procès-verbal

Date et heure de la séance : 06/08/2024 à 20h00

ARTAUX Clément	exc	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	exc
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	exc
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	abs	VOYNNET Bernard	x

Secrétaire : Stéphane COIGNUS

Absentes : Audrey MARICHIAL et Claire NOEL

Absents excusés : Clément ARTAUX, Katia JACQUET, Michel RICHARD et Pierre THOMET

Le quorum est atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées :

N°49/2024 ZONE D'ACTIVITES D'ESPRES : RETROCESSION DES VOIRIES ET RESEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel en date du 27 juin 2024,

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement de la zone artisanale d'Espres et l'ouverture des voies internes à la circulation publique ;

Les parcelles cadastrées B 1465 (superficie : 59 m²), B 1474 (superficie : 826 m²) et B 1486 (superficie : 816 m²) font l'objet d'une rétrocession de la part de la communauté de communes du pays de Villersexel.

Liste des équipements communs concernés par la rétrocession :

Voirie :

Une première voie située sur la parcelle B 1486 permet d'accéder à la déchetterie, au SCODEM et au parking du magasin ALDI ; ses caractéristiques sont les suivantes :

- 71 m de longueur par 6,40 m de largeur moyenne,
- bordures de type T2,
- revêtement en béton bitumineux.

Une seconde voie située sur la parcelle cadastrée B 1474 permet notamment d'accéder au local des sapeurs-pompiers ainsi qu'aux entrepôts locatifs ; ses caractéristiques sont les suivantes :

- 54 m de longueur par 5,80 m de largeur moyenne,
- place de retournement de 17 m par 15 m,
- bordures de type A2 de part et d'autre de la chaussée ainsi que sur le pourtour de la place,
- revêtement en béton bitumineux.

Réseaux :

- le réseau d'eaux pluviales, comprenant les tampons et grilles avaloirs en fonte D400, la canalisation en béton ainsi que l'ensemble des raccordements particuliers (tuyau PVC et tampon fonte B125),
- le réseau d'eaux usées, comprenant les tampons en fonte D400, la canalisation en PVC ainsi que l'ensemble des raccordements particuliers (tuyau PVC et tampon fonte B125),
- le réseau d'eau potable comprenant la canalisation d'adduction en fonte, les bouches à clé en fonte et les branchements particuliers en PEHD et le coffret isotherme avec compteur,
- le réseau télécom comprenant les gaines janolène, le câble de transport, les chambres télécom LC D400 et LT B125, les branchements particuliers avec borne pavillonnaire et coffret,
- le réseau électrique comprenant le câble en cuivre de transport, les branchements particuliers avec coffret,
- le réseau d'éclairage public comprenant le câble en cuivre et les candélabres.

Dans la mesure où la réception des travaux n'a donné lieu à aucune réserve de la part de la commune, les ouvrages ainsi que leurs emprises lui seront remis gratuitement en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la rétrocession à son profit des voies internes de la zone d'activités « Le Pontot » par la communauté de communes du pays de Villersexel cadastrées B 1465, B1474 et B 1486 en vue de leur intégration dans le domaine public communal,
- précise que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune,
- autorise le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

N°50/2024**CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE IMMALDI ET CIE**

La société IMMALDI et Cie a déposé un permis de construire pour la modification, la modernisation, la démolition d'un bâtiment vétuste et l'extension du magasin ALDI qui a été accordé le 7 mai 2024.

Dans le cadre de cette opération, elle sollicite la commune pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée B 1471 (superficie : 381 m²) ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée B 1474 (superficie : 89m²) que la communauté de communes du pays de Villersexel a rétrocédé à la commune par délibération du conseil communautaire du 27 Juin 2024.

La transaction est proposée pour la somme de 80 000 €, étant précisé que les frais de diagnostics obligatoires, de démolition du bâtiment vétuste, de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- accepte le principe de céder à la société IMMALDI et Cie 381 m2 provenant de la parcelle B 1474 et 89 m2 provenant de la parcelle B 1474,
- valide le prix proposé de 80 000 €, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

N°51/2024**AUTORISATION A DONNER POUR SOUCRIRE UN CONTRAT
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Vu le code du travail, et notamment les articles L.5134-19-1 et suivants ;

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-83-BAG du 11 avril 2022 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours emploi compétences (PEC) et des Contrats initiative emploi (CIE) pour la région Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le budget de la collectivité Commune d'ESPRELS ;

Considérant que le dispositif parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Considérant que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter sur la base de ce dispositif une personne pour exercer les fonctions d'aide aux élèves en difficultés, de surveillance des enfants de l'école, de tâches ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- Décide de recourir au dispositif « parcours emploi compétences » ;
- Décide de recruter à ce titre sur le poste d'agent de services dans les conditions suivantes :
 - . Contenu du poste : aide aux élèves en difficultés, surveillance des enfants de l'école, tâches ménagères ;
 - . Durée du contrat : 12 mois ;
 - . Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
 - . Rémunération : sur la base du SMIC
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement ;
- Autorise le Maire à signer les différents actes, notamment le contrat à durée déterminée et ses renouvellements, le cas échéant.

N°52/2024
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, unanime :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N°53/2024
ACQUISITION D'UN NOUVEAU COPIEUR

Le Maire informe que le photocopieur de l'école n'est plus couvert par le contrat de maintenance (durée de 5 ans échue). Il indique avoir demandé à plusieurs sociétés des devis et les présente à l'assemblée.

Le conseil municipal, après étude des devis proposés, unanime :

- Opte pour la location d'un copieur de marque KONICA MINOLTA – C251I NEUF avec la Société « AVENIR BUREAUTIQUE » aux conditions suivantes :

- . Vitesse de 25 pages/mn en Noir & Couleur
- . Chargeur retourneur d'originaux (100 feuilles)
- . Recto/Verso automatique jusqu'à 256 gr
- . 2 magasins frontaux de 500 feuilles
- . Offre de location sur 21 trimestres 360 € HT par trimestre avec inclus dans la location :
 - 3000 pages noires/mois
 - 1000 pages couleurs/mois
 - Pièces détachées, interventions, consommables & main d'œuvre

A savoir : livraison, paramétrage, connexion, formation & reprise : OFFERT.

Ce contrat annule et remplace le précédent contrat HB308 actuellement en place à l'école.

- AUTORISE le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier.

N°54/2024

PRIX VENTE TERRAIN LOTISSEMENT LA VOIE VERTE – LOT N°1 APRES DIVISION

Compte tenu de la possibilité d'accueillir une activité libérale sur le lot n°1 après division (C 1025b : 580 m²), il apparaît judicieux de réviser le prix de vente de ce terrain, afin de concrétiser cette opportunité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- soucieux d'accueillir une activité libérale sur son territoire, décide de fixer le prix de vente du lot n°1 après division à 30 € TTC le m² soit 25 € HT le m²,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier (promesse de vente, acte notarié, ...).

N°55/2024

FORET : AUTORISATION DE PASSAGE ET DEPOT LOCATION

Le maire expose au Conseil municipal qu'il est saisi d'une demande de passage par Mme Séverine OBRECHT, responsable de l'Exploitation Forestière OBRECHT sise 14A chemin du Lac 70290 CHAMPAGNEY, afin de sortir des bois provenant des parcelles de la commune de DAMPIERRE SUR LINOTTE et d'utiliser des pistes de débardage (ligne 14/15) et dépôt sur la commune d'ESPRES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, donne son accord aux conditions suivantes :

- pour le passage et le dépôt, une location d'un montant forfaitaire de 250 € sera facturée au demandeur,
- un état des lieux sera établi contradictoirement entre les deux parties, à l'entrée et à la sortie, du périmètre, du chemin de débardage et de la place de dépôt,
- d'indiquer précisément la date d'intervention conjointement à la municipalité et à l'ONF, 48h à l'avance, pour le début du débardage,
- de verser une indemnisation à la commune si des dégâts sont constatés et qui seront déterminés par l'ONF,
- le débardage ne s'effectuera uniquement qu'avec l'accord de la commune et de l'ONF, à une date fixée conjointement,
- de fixer une date précise de fin de droit de passage et d'évacuation du dépôt.

L'Adjoint au Maire, Nicolas PLANCHON

Le secrétaire,



A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, positioned to the right of the official stamp.